



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 10e Session de la Conférence des Parties
contractantes,
Roumanie, juin 2012**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format électronique (Microsoft Word)
et de préférence par courriel, au Secrétariat Ramsar avant le **15 septembre 2011**.**

**Les Rapports nationaux doivent être envoyés à : Alexia Dufour, Responsable des affaires
régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org)**

Introduction & généralités

1. Le Comité permanent a approuvé (Décision SC41-24) le présent Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP11 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 11e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (Bucharest, Roumanie, juin 2012).
2. Conformément aux débats du Comité permanent à sa 40e réunion, en mai 2009 et à sa Décision SC40-29, le Modèle de Rapport national pour la COP11 suit de près le format utilisé pour la COP10, qui a été révisé de fond en comble et simplifié par rapport aux modèles conçus pour les COP antérieures.
3. Tout en permettant une continuité de l'établissement de rapports et de l'analyse des progrès en garantissant que les indicateurs (sous forme de questions) sont, dans la mesure du possible, compatibles avec les MRN antérieurs (et, en particulier, le MRN pour la COP10), le présent MRN pour la COP11 est structuré conformément aux Objectifs et Stratégies du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, adopté à la COP10 dans la Résolution X.1, et les indicateurs correspondent aux Domaines de résultats clés (DRC) pour chaque Stratégie du Plan stratégique.
4. Les indicateurs du MRN pour la COP11 comprennent, avec l'accord du Comité permanent, certains indicateurs dont l'inclusion a été spécifiquement requise par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention, à la lumière de ses travaux sur l'évaluation des indicateurs d'efficacité, ainsi que par le Groupe de surveillance des activités de CESP, afin de faciliter la collecte d'informations et les rapports sur les principaux aspects de la mise en œuvre scientifique et technique et de la CESP dans le cadre de la Convention. Le modèle comprend également des « indicateurs » concernant l'utilisation de la « Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides », comme le demande la Résolution X.3 (2008).
5. Ce MRN pour la COP11 comporte 82 indicateurs (sous forme de questions). Par ailleurs, pour chaque Stratégie, les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, fournir des informations supplémentaires concernant l'application, en fonction de chaque indicateur et, plus généralement, d'autres aspects de chaque Stratégie.
6. Le modèle pour la COP11 comporte aussi une section additionnelle facultative (la Section 4) qui permet aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires sur les indicateurs relatifs à des zones humides individuelles d'importance internationale (sites Ramsar).

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : buts et utilité

7. Les Rapports nationaux des Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont six buts principaux :
 - i) fournir des données et des informations sur l'application de la Convention ;
 - ii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour permettre aux Parties de préparer leur action future ;

- iii) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention de la Conférence des Parties ;
 - iv) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention;
 - v) donner à chaque Partie un instrument pour lui permettre d'évaluer et de surveiller ses progrès d'application, ainsi que de préparer ses priorités futures ;
 - vi) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux ont en outre, aujourd'hui, un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, seront des sources d'information essentielles pour l'analyse et l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats » que met actuellement au point le Groupe d'évaluation scientifique et technique pour le Comité permanent et pour examen par la COP11.
10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, dès que les rapports sont reçus et vérifiés par le Secrétariat Ramsar, toute l'information est saisie et conservée par le Secrétariat dans une base de données ce qui facilite l'extraction et l'analyse de l'information à différentes fins.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
- i) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque COP, sur l'application de la Convention au niveau mondial et régional et sur les progrès d'application sous forme de documents d'information tels que :
 - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial (voir, par exemple, COP10 DOC 6) ;
 - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'Article 8.2 (b), (c) et (d) concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (voir, par exemple, COP10 DOC 7) ; et
 - les rapports fournissant une vue d'ensemble régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar (voir, par exemple, COP10 DOC 8 à COP10 DOC13) ;
 - ii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis des Parties et aux décisions de la COP. Exemples tirés de la COP9 et de la COP10 :
 - Résolution IX.15 et X.13, *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale* et
 - Documents d'information sur les *Questions et scénarios concernant des sites ou parties de sites qui cessent de remplir ou n'ont jamais rempli les Critères Ramsar* (COP9 DOC 15) et Mise en œuvre du Programme CESP de la Convention pour la période 2003-2005 (COP9 DOC25), Rapport de synthèse sur la mise en oeuvre du Programme de CESP de la Convention pour la période 2006-2008 (COP10 DOC16) et Contexte et motivation concernant le Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques, d'établissement de rapports et de réaction(en anglais uniquement) COP10 DOC27);

- iii) ils sont la source des évaluations sur séries temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention, y compris dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (4^e édition, 2010) ;
- iv) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides. En particulier, les indicateurs du MRN pour la COP10 ont été abondamment utilisés en 2009 par le Secrétariat Ramsar et le GEST pour préparer des contributions à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, qui a été examiné à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à la COP 10 de la CDB en 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/3).

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP11

12. Le Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

La section 2 se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 82 indicateurs l'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque Stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de « texte libre » pour chaque Stratégie dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de la Stratégie et ses indicateurs au niveau national. Ainsi qu'une section de « texte libre » pour ajouter des informations sur d'autres aspects de l'application de cette stratégie.

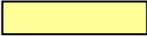
La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar). Cette section a été ajoutée à la demande de plusieurs Parties.

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP11

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL
--

13. Les trois premières sections du Modèle de Rapport national pour la COP11 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
14. Le délai de remise du Modèle de Rapport national dûment rempli est fixé au **15 septembre 2011**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations

contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP11 sur l'application de la Convention.

15. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
16. Les champs à fond vert clair  sont des champs à texte libre où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, le Secrétariat a maintes fois constaté que ces explications sont extrêmement utiles car elles permettent de bien comprendre les progrès et les activités d'application et, surtout, contribuent à la préparation des rapports à la COP sur l'application au niveau mondial et régional.
17. Pour aider les Parties contractantes à fournir cette information supplémentaire, nous suggérons, pour plusieurs indicateurs, quelques types d'information particulièrement utiles. Naturellement, il va de soi que les Parties sont libres d'ajouter toute autre information pertinente dans tous les champs intitulés « Informations supplémentaires sur l'application ».
18. Ce Modèle se présente comme un « formulaire » en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement vous déplacer d'un champ jaune (ou vert) à l'autre pour répondre et donner des informations. Le reste du formulaire est bloqué afin que la forme et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties. Si vous devez travailler avec une version non bloquée du Modèle, veuillez contacter Alexia Dufour, Chargée des affaires régionales (dufour@ramsar.org), qui vous indiquera la marche à suivre.
19. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
20. Pour vous déplacer entre les champs à remplir, vous pouvez aussi appuyer sur la touche « tabulation » du clavier.
21. Dans un champ de « texte libre », vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert ou jaune de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert ou jaune. En effet, dans le modèle « formulaire » de Microsoft, il y a très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans le champ de « texte libre ».
22. Certains caractères du clavier interfèrent avec la saisie automatique des données dans notre base de données pour traiter et analyser les Rapports nationaux. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas utiliser les caractères « », [] °°°° dans les champs de « texte libre ».
23. Pour chacun des « indicateurs » de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée dans l'indicateur, mais en général se présentent sous forme de « Oui », « Non », « En partie », « En progrès », etc. Cela est nécessaire pour permettre des comparaisons statistiques des réponses.
24. À chaque indicateur ne correspond qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions sur votre réponse, vous pouvez le faire dans le

champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné.

25. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
26. En principe, il n'est pas prévu que le MRN soit rempli par une seule personne – pour de nombreux indicateurs, le mieux serait que le compilateur principal consulte ses collègues du même service ou d'autres services du gouvernement qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver son travail à tout moment du processus et le reprendre ultérieurement pour poursuivre ou modifier les réponses déjà données. Par un souci de continuité et de cohérence, nous vous conseillons également, lorsque vous remplissez ce formulaire, de vous référer au Rapport national soumis à la COP10.
27. Et n'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail sur le MRN ! Nous recommandons la structure identitaire suivante : COP11 MRN [Pays] [date].
28. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer au Secrétariat Ramsar, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Chargée des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar, courriel : dufour@ramsar.org. Vous devez nous faire parvenir votre Rapport national dûment rempli sous forme électronique (Microsoft Word).
29. Chaque Partie doit soumettre son Rapport national rempli, **accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP11 par la Partie contractante concernée.**
30. Si vous avez des questions à poser ou que vous rencontrez des difficultés concernant le processus d'établissement du MRN pour la COP11, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : TUNISIE	
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE	
Nom de l'Autorité administrative :	Direction Générale des Forêts
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Directeur Général des Forêts
Adresse postale :	30 rue Alain Savary - Tunis 1002 Tunisie
Tél./Télec. :	+ 216 71 848 892
Courriel :	
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION	
Nom et titre :	ABID Habib Directeur de la Conservation des Forêts
Adresse postale :	30 rue Alain Savary - Tunis 1002 Tunisie
Tél./Télec. :	+ 216 71 891 497
Courriel :	habibabid2001@yahoo.fr
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)	
Nom et titre :	Mohamed Salah Romdhane Chef de Département halieutique
Nom de l'organisation :	Institut National Agronomique de Tunis
Adresse postale :	Institut National Agronomique de Tunis belvedere Tunis Tunisie
Tél./Télec. :	+ 216 71 287110 - + 216 71 892 785
Courriel :	ramadhanms@gmail.com
CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)	
Nom et titre :	Khelil Mohamed Faouzi Chef de Service de la Chasse, des Reserves Naturelles et des Parcs Nationaux - Chargé de la Cellule des Zones Humides
Nom de l'organisation :	Direction Générale des Forêts
Adresse postale :	30 rue Alain Savary 1002 Tunis - Tunisie
Tél./Télec. :	Mobile + 216 98 911 992
Courriel :	khelil_faouzi1@yahoo.fr
CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)	
Nom et titre :	Zafzaf Hichem - President de l'Association
Nom de l'organisation :	Association des Amis des Oiseaux
Adresse postale :	Bureau 209 A.V. 18 Janvier Ariana Centre 2080 Ariana - Tunis

Tél./Télec. : + 216 23 20 72 38

Courriel : aao@topnet.tn



SECTION 2 : RESUME GENERAL SUR LES PROGRES ET LES DIFFICULTES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP10) :

A. Quelles nouvelles mesures ont été prises pour appliquer la Convention ?

- Etude des dossiers d'inscription des 20 nouveaux sites Ramsar (dont 15 FDR sont disponibles).
- Préparation des plans d'aménagement de 3 sites Ramsar.
- Aménagement d'un bâtiment et préparation de l'étude conceptuelle du contenu de l'exposition permanente d'un centre national (musée) des zones humides. Ce centre a pour objectifs de faire connaître les zones humides, présenter leurs diversités et importances, sensibiliser les visiteurs et contribuer à l'éducation environnementale. Les travaux de génie civil sont réalisés et un appel d'offre est lancé pour l'équipement et l'exécution de l'étude.
- Création de 9 nouveaux parcs nationaux et 11 réserves naturelles comportant 3 sites Ramsar.
- Publication d'un atlas des aires protégées comprenant une fiche spécifique aux zones humides et les sites Ramsar.
- Poursuite des actions de conservation et de valorisation des aires protégées.
- Publication d'une carte des sites Ramsar en Tunisie.
- Intégration des sites Ramsar dans la carte de tourisme culturel et naturel de la Tunisie.
- Préparation d'un mastère géomatique comprenant un système d'information géographique (SIG) sur les sites Ramsar (encadrement conjoint entre l'Université de Tunis et la Direction Générale des Forêts).
- Révision du code forestier pour renforcer le statut de protection des zones humides.
- Préparation des panneaux signalétiques des 20 sites Ramsar.

B. Quelles ont été les plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

- Etude pour l'inscription de 15 zones humides comme sites Ramsar.
- Renforcement du statut de protection des zones humides.
- Elaboration des plans de gestion de 3 zones humides.
- Célébration des journées mondiales des zones humides.
- Considération du statut de site Ramsar dans tout projet touchant les zones humides.

C. Quelles ont été les plus grandes difficultés en matière d'application de la Convention ?

- Retard dans la préparation des FDR en raison de manque d'expertise nationale et non maîtrise des procédures d'acceptation des nouveaux sites Ramsar par le bureau de la convention.
- Insuffisance des ressources humaines et financières pour l'aménagement des zones humides.
- Faible coordination entre les différents acteurs intervenant dans les zones humides, manque de mécanisme de coordination, notamment l'absence d'un texte réglementaire clair pour créer un comité national Ramsar.

D. Quelles sont les priorités futures pour l'application de la Convention ?

- Continuer à inscrire des nouveaux sites Ramsar afin que ces zones humides bénéficient des avantages de la convention et appuyer leur statut au niveau national pour

une meilleure protection et valorisation.

- Elaborer des plans d'aménagement et de gestion des zones humides prioritaires (2 tourbières, la grotte Ain Dahab et le site de Thyna).
- Poursuivre l'opération de l'inventaire annuel de l'avifaune des zones humides.
- Equiper le centre national des zones humides.
- Recherche de financement pour l'aménagement des zones humides et le développement des populations locales et avoisinantes.

E. La Partie contractante a-t-elle des propositions à faire concernant des ajustements à apporter au Plan stratégique Ramsar 2009-2015 ?

Néant

F. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide du Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

- Appui financier et technique pour la mise en œuvre des actions de conservation, préservation et valorisation des zones humides.
- Formation et encadrement des points focaux nationaux.
- Proposer une année internationale des zones humides.
- Encourager les initiatives régionales.

G. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ?

- Renforcer les projets spécifiques à la préservation des zones humides.
- Réserver plus de financement, d'assistance technique et de formation des gestionnaires des zones humides.
- Encourager les projets visant le développement et l'amélioration des sources de vie des populations avoisinantes aux zones humides afin de les impliquer dans la gestion et la valoration de ces ressources.

H. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la CCD et la CCNUCC ?

Recommander aux pays lors du COP 11 d'instituer les Comités Nationaux Ramsar où les différents points focaux et les représentants des différentes conventions y font partie, ce qui permet de travailler en synergie avec les autres conventions.

I. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

- Les plans d'aménagements des zones humides doivent tenir compte de tous ces aspects, être des plans d'aménagements participatifs et intégrés.
- Organiser des ateliers, des journées d'information et des séminaires pour sensibiliser les autres secteurs (acteurs) sur la convention Ramsar, faire connaître le contenu de la stratégie des zones humides, montrer les interactions entre les différents intervenants et stratégies, ...
- Editer et diffuser les principaux clés et orientations (charte) pour l'utilisation rationnelle des zones humides dans la politique de développement.
- Adopter une démarche pluridisciplinaire dans les projets.

J. La Partie contractante a-t-elle d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Les activités de sensibilisation et de communication doivent être renforcées.

SECTION 3 : INDICATEURS & AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (« ou question indicatrice », veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur spécifique, veuillez les saisir dans un champ de « texte libre » au-dessous des indicateurs (sous forme de questions).
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de « texte libre » empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données destinée à faciliter le traitement et l'analyse des Rapports nationaux : nous vous demandons donc de ne pas utiliser les caractères « » , [] , °°°° dans le champ de « texte libre ».
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP10, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP10 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent relatif aux Parties contractantes dans le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 est également fourni.
7. Seuls les Stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport nationaux ; les éléments du Plan stratégique qui ne portent pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i

A - Oui

1.1.1 Informations supplémentaires :

En plus, chaque année on procède à l'inventaire et l'observation des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides aussi bien naturelles que artificielles

<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires : Priorité aux zones humides permanentes et à celles écologiquement intéressantes. Le cas de l'Ichkeul est intéressant, du faite qu'il y'a un suivi scientifique annuel.</p>	

<p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, des changements généraux dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 & 1.1.4}</p> <p>a) Sites Ramsar b) zones humides en général</p> <p>Veillez préciser la nature des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel/s est/sont le/s principal/aux facteur/s de changement.</p> <p>* « état » signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>	<p>P - Amélioration P - Amélioration</p>
<p>1.1.3 a) Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note une augmentation du nombre des zones humides artificielles (barrage, lac collinaire, ...). - Les zones humides oasiens accueillent de plus en plus d'oiseaux d'eau. - Concernant les zones humides naturelles, le principal facteur de changement est le climat. L'amélioration des étendues de zones humides dépend des années, si elles sont pluvieuses ou pas; pour cette année par exemple, le changement est dans le sens positif. 	
<p>1.1.3 b) Informations supplémentaires : Idem</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.1 :
Les moyens humains et financiers doivent être renforcés.

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.

<p>1.3.1 Une Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.2.1} DRC 1.3.i (si « Oui », indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

1.3.1 Informations supplémentaires :

- La politique nationale des zones humides est fixée à travers la stratégie de conservation et la stratégie de développement forestier.
 - L'instrument juridique et législatif pour les zones humides tunisiennes existe (Code forestier articles 224 - 225 - 226). Il est strictement respecté.

1.3.2 La Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) comprend-elle des cibles et actions du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ? {1.2.2}

D - Prévu

1.3.2 Informations supplémentaires :

Notre politique nationale dans le domaine des zones humides est basée sur un développement durable et rationnel.

1.3.3 Des questions relatives aux zones humides ont-elles été prises en compte dans d'autres stratégies nationales et plans nationaux, y compris :

- a) stratégies d'éradication de la pauvreté
- b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau
- c) plans de gestion des ressources marine et côtières
- d) programmes forestiers nationaux
- e) stratégies nationales pour le développement durable
- f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture
- g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique

C - En partie
 C - En partie
 C - En partie
 A - Oui
 C - En partie
 C - En partie
 A - Oui

{1.2.3} DRC 1.3.i

1.3.3 Informations supplémentaires :

Dépend de la spécificité de chaque zone humide, certaines sont érigées en parcs nationaux, réserves naturelles. D'autres zones humides artificielles constituées de barrages,... sont soumis à une réglementation spécifique.

1.3.4 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.2.5} DRC 1.3.ii

C - En partie

1.3.4 Informations supplémentaires :

La pratique d'une étude d'évaluation environnementale dépend du statut et de l'importance de la zone humide.

1.3.5 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ?	A - Oui
<p>1.3.5 Informations supplémentaires : Actuellement, une étude d'impact environnementale est obligatoire pour chaque nouveau projet. La réglementation tunisienne interdit l'assèchement et le comblement des zones humides (exception faite pour l'intérêt national qui devra être bien justifié).</p>	

1.3.6 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar?	B - Non
<p>1.3.6 Informations supplémentaires : En 2009, la révision du code forestier a renforcé la réglementation des zones humides, en interdisant l'assèchement et le comblement des zones humides (exception faite pour l'intérêt national qui devra être bien justifié). Alors qu'avant, elle est soumise à autorisation.</p> <p>La législation tunisienne est en parfaite accord avec la réglementation de la convention Ramsar, donc il n'y a pas eu recours à de nouvelles modifications ces derniers temps.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.3 :
La stratégie appliquée est basée sur l'utilisation rationnelle des zones humides, l'objectif principal est le développement durable de ces zones et de leur population locale.

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.3.1} DRC 1.4.ii	C - En partie
<p>1.4.1 Informations supplémentaires : Constatation oui, et pas d'étude d'évaluation (proprement dite).</p>	

1.4.2 Des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.3.2} DRC 1.4.i	C - En partie
---	---------------

1.4.2 Informations supplémentaires :

Actuellement, nous avons un projet en cours avec WWF-bureau de Tunis, "Zones humides de Tunisie, un habitat pour l'homme et la nature".

Ce projet a pour objectifs:

- Promouvoir les valeurs des zones humides classées RAMSAR et leur importance afin de garantir une protection et une gestion durable de ces ressources
- Renforcer les capacités des gestionnaires des zones humides en matière d'élaboration et de conduite d'un plan de gestion.
- Sensibiliser et informer les acteurs, associations et écoles autour au moins trois zones humides sur la liste de la convention de Ramsar sur les valeurs écologiques, économiques et sociales des zones humides
- Le projet va aboutir aussi à la classification d'une vingtaine nouveaux sites à la convention de Ramsar.

1.4.3 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones humides (Résolutions VIII.19 et IX.21) {1.3.4} DRC 1.4.iii

A - Oui

1.4.3 Informations supplémentaires :

- Plusieurs zones humides en Tunisie représentent des valeurs culturelles.
- Le centre des zones humides sera installé dans une Forteresse allouée par Le Ministère de la Culture à la Direction Générale des Forêts. La valeur culturelle des zones humides sera représentée.
- La carte du tourisme naturel et culturel comprend les principales zones humides de la Tunisie y compris les sites Ramsar.

1.4.4 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion pour les sites Ramsar et autres zones humides ? {4.1.5} DRC 1.4.iii

A - Oui

1.4.4 Informations supplémentaires (si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, si vous le savez, combien de sites Ramsar et leurs noms) :

Pour un souci de pérenité de la zone humide, nos plans de gestion ont pour objectif principal le développement socio-économique de la population environnante.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.4 :

L'objectif primordial fixé est l'utilisation rationnelle des ressources naturelles tout en respectant et favorisant la spécificité propre à chaque zone humide car nos zones humides sont très diverses à cause de leur diversité écosystémique.

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux ; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale

1.5.1 Avez-vous pris des mesures afin que vos correspondants nationaux pour d'autres organisations liées à l'environnement contribuent à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la Convention de Ramsar? DRC 1.5.i

A - Oui

1.5.1 Informations supplémentaires :

Les différents intervenant dans les sites Ramsar sont au courant des mécanismes de mise en œuvre de la convention. Le statut de Sites Ramsar, a aidé le gestionnaire à conserver plusieurs sites et leurs épargner des projets d'urbanisation et de changement de vocation.

1.5.2 Avez-vous porté la « Déclaration de Changwon » (Résolution X.3) à l'attention :

- a. du Chef d'État
- b. du Parlement
- c. du secteur privé
- d. de la société civile

B - Non

B - Non

B - Non

B - Non

1.5.2 Informations supplémentaires :

Lors de la journée mondiale des zones humides, la déclaration a été présentée. Elle est utilisée dans plusieurs exposés et communication de presse.

1.5.3 Vos délégations nationales se sont-elles servies de la « Déclaration de Changwon » pour définir leur position dans d'autres instances (telles que la Commission du développement durable des Nations Unies, des agences des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement, et le Forum mondial de l'eau) ?

C - En partie

1.5.3 Informations supplémentaires :

Lors de la journée mondiale des zones humides, la déclaration a été présentée. Elle est utilisée dans plusieurs exposés et communication de presse.

1.5.4 Avez-vous traduit et diffusé la « Déclaration de Changwon » dans les langues locales de votre pays ?

B - Non

1.5.4 Informations supplémentaires :
Nous utilisons la version française.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.5 :

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.

1.6.1 Votre pays a-t-il entrepris des recherches pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :

- a. les interactions agriculture-zones humides
- b. les changements climatiques
- c. l'évaluation des services écosystémiques

DRC 1.6.i

D - Prévu
D - Prévu
D - Prévu

1.6.1 Informations supplémentaires :
Le niveau d'information est seulement étudié au niveau des plans d'aménagement. Il est différent d'une zone humide à une autre. Mais on ne dispose pas d'étude au niveau national.

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des recherches scientifiques fiables, y compris concernant les menaces potentielles aux zones humides? DRC 1.6.ii

A - Oui

1.6.2 Informations supplémentaires :
Les zones humides qui disposent de plan de gestion, ont fait l'objet de recherches scientifiques fiables.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.6 :

Le problème majeur est le retard de la mise en application des différentes composantes du plan de gestion et ceci par manque de financement.

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.

<p>1.7.1 Les orientations de la Convention relatives à l'eau (voir Résolution IX.1. Annexe C) ont-elles été utilisées/appliquées dans la prise de décisions relatives à la planification et à la gestion des ressources hydrologiques ? {1.4.1} DRC 1.7.i</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.7.1 Informations supplémentaires : -</p>	
<p>1.7.2 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? DRC 1.7.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.2 Informations supplémentaires : L'étude d'une infrastructure hydraulique est toujours intégrée au bassin versant. Le cas du site d'Ichkeul, considéré comme consommateur à part entière d'eau, a mis en relief l'importance des zones humides en Tunisie.</p>	
<p>1.7.3 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques ? (Voir Résolution X.19) ? {1.4.2}</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.7.3 Informations supplémentaires : Oui, un projet pilote est en cours au niveau du bassin versant de l'Ichkeul.</p>	
<p>1.7.4 Les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et des zones côtières (Annexe à la Résolution VIII.4) ont-elles été utilisées/appliquées à la planification et la prise de décision relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ? {1.4.3}</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.7.4 Informations supplémentaires : Plusieurs plans d'aménagement des sites côtiers et des sites sensibles sont élaborés par l'Agence de Protection du Littoral (APAL).</p>	
<p>1.7.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements ? DRC 1.7.iii</p>	<p>B - Non</p>
<p>1.7.5 Informations supplémentaires : Néant</p>	

1.7.6 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides et de l'eau dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? DRC 1.7.v	C - En partie
<p>1.7.6 Informations supplémentaires :</p> <p>La grande concentration des lacs collinaires artificiels se trouve au nord du pays (plus de 700 lacs)</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.7 :

-

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.5.1} DRC 1.8.i	A - Oui
<p>1.8.1 Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 20 sites Ramsar. - Les zones humides oasiens. 	

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.5.1} DRC 1.8.i	A - Oui
<p>1.8.2 Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'association des amis des oiseaux travaille sur un site oasien (Ksar Ghilène). - Le projet conjoint avec WWF travaille actuellement sur trois sites. - L'APAL intervient sur quelques sites (Cap Bon, ...). - La FAO met en œuvre un projet d'organisation des pêcheurs de la palourde. 	

1.8.3 Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16) ou des orientations équivalentes ont-elles été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état ? {1.5.2}	A - Oui
---	---------

1.8.3 Informations supplémentaires :

-

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.8 :

Les moyens financiers constituent un handicap pour préparer les plans d'aménagement et assurer la mise en œuvre de la stratégie.

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui portent ou pourraient porter préjudice aux caractéristiques écologiques des zones humides ? DRC 1.9.i

B - Non

1.9.1 Informations supplémentaires :
Neant

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.6.1} DRC 1.9.iii

B - Non

1.9.2 Informations supplémentaires :

Neant

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.9 :

Le problème des espèces exotiques envahissantes n'est pas encore étudié, par contre il existe un réseau des plantes forestières envahissantes à qui on peut leur solliciter de se pencher sur les zones humides en milieux forestiers.

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

<p>1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {4.2.1} DRC 1.10.i</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.10.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Un de nos buts essentiel dans l'avenir c'est de promouvoir la participation du secteur privé dans la valorisation écotouristique et culturelles des zones humides.</p>	

<p>1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et la gestion :</p> <p>a. des zones humides en général</p> <p>b. des sites Ramsar</p> <p>DRC 1.10.ii</p>	<p>B - Non</p> <p>B - Non</p>
<p>1.10.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Néant</p>	

<p>1.10.3 Du matériel de sensibilisation a-t-il été publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides ? DRC 1.10.iii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.10.3 Informations supplémentaires :</p> <p>Néant</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.10 :

-

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.1} DRC 1.11.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.11.1 Informations supplémentaires :</p> <p>à travers la sensibilisation, l'invitation des médias aux différentes journées, organisation des visites spécifiques aux journalistes (média, télévision, ...), sensibilisation des écoliers, ...</p>	

1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.2} DRC
1.11.i

A - Oui

1.11.2 Informations supplémentaires :

mesures réglementaires à travers le code forestier, le code des eaux et le code de conservation des eaux et des sols..

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.11 :

La promotion des activités de substitution, génératrice de revenus pour la population locale pour alléger la pression et l'utilisation irrationnelle pratiquée à l'encontre de certaines zones humides.

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note. Le présent Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte une Annexe facultative (la Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou plusieurs de leur zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar *Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 14, 3e édition).*

<p>2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.1.1 Informations supplémentaires :</p> <p>20 sites sont en cours d'étude. Le retard est du à la disponibilité d'un consultant international et/ou national.</p>	
<p>2.1.2 Toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive sur les sites Ramsar ont-elles été communiquées au Secrétariat Ramsar ? {2.2.1} DRC 2.1.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.1.2 Informations supplémentaires :</p> <p>15 fiches FDR sont prêtes, nous comptons les évaluer conjointement avec Ramsar avant leur transmission officielle.</p>	
<p>2.1.3 Combien de sites Ramsar dont l'inscription a été soumise par votre pays au Secrétariat n'ont-ils pas encore été inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale ? DRC 2.1.iii</p>	<p>0 sites</p>
<p>2.1.3 Informations supplémentaires :</p> <p>La transmission officielle n'est pas encore effectuée.</p>	
<p>2.1.4 Si d'autres inscriptions de sites Ramsar sont prévues pour la prochaine période triennale (2012-2015), veuillez indiquer le nombre de sites concernés (sinon, indiquez 0) DRC 2.1.iii</p>	<p>20 sites</p>
<p>2.1.4 Informations supplémentaires (veuillez indiquer l'année d'inscription prévue) :</p> <p>Pas encore décidée; dépend des moyens financiers et humains, Ils sont encore au stade d'études.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.1 :

- Actuellement, nous avons 20 sites Ramsar inscrits
- Les sites prévus prochainement: 20 sites (ils sont encore en étude dont 15 FDR prêtes)

STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar *Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.*

2.2.1 Le Service d'information sur les sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux sites Ramsar à inscrire ? {2.2.2} DRC 2.2.ii

A - Oui

2.2.1 Informations supplémentaires :

Oui, il aide beaucoup pour l'identification des nouveaux sites Ramsar et un pré-évaluation des FDR.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.2 :

On utilise les fiches descriptives d'information sur les sites Ramsar pour l'étude d'évaluation

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar *Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Des processus de planification de la gestion adéquats sont-ils en place pour tous les nouveaux sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) ? DRC 2.3.i

C - Quelques sites

2.3.1 Informations supplémentaires :

Manque de moyens financiers.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.3 :

Le fait qu'un site est inscrit Ramsar, juridiquement il sera mieux protégé et aura plus de chance de bénéficier d'un financement et d'un plan de gestion.

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.3.2} DRC 2.4.i	7 sites
2.4.2 Dans combien de sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? DRC 2.4.i	7 sites
2.4.3 Dans combien de sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? DRC 2.4.i	3 sites
2.4.4 Dans combien de sites Ramsar disposant d'un plan de gestion, ledit plan est-il en révision ou mis à jour ? DRC 2.4.i	0 sites
2.4.1 – 2.4.4 Informations supplémentaires : Manque de financement	

2.4.5 Le maintien des caractéristiques écologiques figure-t-il parmi les objectifs de gestion des plans de gestion des sites Ramsar ? DRC 2.4.ii	A - Oui
2.4.5 Informations supplémentaires : -	
2.4.6 Dans combien de sites un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.3.3} DRC 2.4.iv	1 sites
2.4.6 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom du (des) site(s)] Ichkeul	

2.4.7 Pour combien de sites a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? DRC 2.4.v	20 sites
2.4.7 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) sites(s)] :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.4 :

L'étude écologique de nos sites des zones humides est la base de nos plans d'aménagement et de gestion

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au « Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale ».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.3.4} DRC 2.5.i

B - Non

2.5.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que où et à qui s'adresser pour obtenir l'information) :

Néant

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.5 :

Néant

STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar *Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.1} DRC 2.6.i

A - Oui

2.6.1 Informations supplémentaires : [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)] :

Les changements survenus dans les sites Ramsar et dans les zones humides sont automatiquement signalés par les services régionaux forestiers(qui sont des officiers de la police judiciaire) pour prendre les mesures nécessaires.

Toute modification est soumise à l'avis et l'autorisation de l'autorité administrative (DGF).

2.6.2 Tous les cas de changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.2} DRC 2.6.i

A - Oui

2.6.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer pour quels sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou changements possibles n'ont pas encore été faits) :

Aucune modification n'est apportée.

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.4.3} DRC 2.6.ii

A - Oui

2.6.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les mesures prises) :

Le cas du site Ramsar Ichkeul où les mesures de manque d'eau ont été prises.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.6 :

Des mesures à l'échelle nationale ont été prises selon le plan d'aménagement.

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? DRC 2.7.i

A - Oui

2.7.1 Informations supplémentaires :

Néant

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.7 :

Néant

OBJECTIF 3. LA COOPERATION INTERNATIONALE

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ? {3.1.1} DRC 3.1.i & 3.1.ii

C - En partie

3.1.1 Informations supplémentaires :

Collaboration avec les points focaux (CBD, changement climatique, LCD, ...)

3.1.2 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

B - Non

3.1.2 Informations supplémentaires :

Absence de comité national Ramsar

3.1.3 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? DRC 3.1.iv

B - Non

3.1.3 Informations supplémentaires :

Néant

3.1.4 [Pour les Parties contractantes africaines seulement] La Partie contractante a-t-elle participé à l'application du programme pour les zones humides sous l'égide du NEPAD ? {3.1.3} DRC 3.1.iii

B - Non

3.1.4 Informations supplémentaires :

Néant

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.1 :

Néant

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 La Partie contractante a-t-elle participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {2.6.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Prévu », veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :

La Tunisie a participé aux initiatives suivantes et les réunions y afférentes:

- Observatoire des zones humides méditerranéennes.
- MedWet.

Actuellement, nous essayons d'intégrer la phase 2 du projet GlobWetland II financé par l'ESA.

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {4.10.1}

B - Non

3.2.2 Informations supplémentaires : [Si « Oui », veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)] :

Néant

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.2 : t

Néant

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement («pays donateurs»)] Un appui financier a-t-il été fourni par l'organisme d'aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {4.5.1} DRC 3.3.i

B - Non

3.3.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP10) :

Néant

<p>3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement (« pays donateurs »)] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par votre organisme d'aide au développement ? DRC 3.3.ii</p>	<p>B - Non</p>
<p>3.3.2 Informations supplémentaires :</p> <p>-</p>	

<p>3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement («pays bénéficiaires»)] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {4.5.2}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.3.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer de quels pays/organismes depuis la COP10) :</p> <p>C'est à travers WWF bureau de Tunis et MedWet que nous réalisons actuellement un projet touchant 3 sites Ramsar.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.3 :

Neant

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, pour échanger les connaissances et pour la formation relative aux zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {3.2.1}</p>	<p>C - En partie</p>
<p>3.4.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou «En partie», veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) : L'echange de l'information et l'expertise au niveau national existe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jumelage entre la zone humide de Sebkhath el Kelbia (Tunisie) et celles de Marja Zaga (Maroc) et de Reguiha (Algérie) dans le cadre du projet Life Medwet. - Contribution de l'Université de Valencia dans la conception et l'aménagement du Centre National des Zones Humides. 	

<p>3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. par des publications ou via un site Web) ? {3.2.2}</p>	<p>C - En partie</p>
--	----------------------

3.4.2 Informations supplémentaires :

Des brochures, des posters , des cartes, des manuels, des films et des journées d'information sont réalisés.

En 2011, une étudiante en Mastère géomatique a établi sa mémoire sur les zones humides tunisiennes.

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ?
DRC 3.4.ii

A - Oui

3.4.3 Informations supplémentaires :

Récemment nous avons travaillé sur l'écotourisme du site Ramsar de l'Ichkeul.

La FAO et Ramsar ont organisé conjointement une mission en Tunisie pour préparer un film sur trois zones humides tunisiennes.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.4 :

-

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers/partagés ont-ils été identifiés ? {2.5.1}
DRC 3.5.i

B - Non

3.5.1 Informations supplémentaires :

Ce cas n'existe pas en Tunisie.

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ?
{2.5.2} DRC 3.5.ii

C - En partie

3.5.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :

Quelques projets sont réalisés touchant le Golf de Gabés, Korba, le bassin versant de l'Ichkeul, le parc national cap negro cap serrat, ... où les comités de pilotage sont multidisciplinaires.

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? DRC 3.5.iii

A - Oui

3.5.3 Informations supplémentaires :

En outre l'Association des Amis des Oiseaux qui est partenaire de plusieurs initiatives et réseaux régionaux.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.5 :

Neant

OBJECTIF 4. CAPACITE D'APPLICATION

STRATÉGIE 4.1 CESP Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.4.2} DRC 4.1.i

- a) Au niveau national
- b) Au niveau infranational
- c) Au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) Au niveau local/du site

C - En progrès
B - Non
B - Non
C - En progrès

(Même si un Plan d'action de CESP n'a pas encore été élaboré, si les objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires : (Si vous avez répondu par « Oui » ou « En progrès » à l'une des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

Pour les sites Ramsar, la CESP a été progressivement installée.
Un manuel est prévu et en cours d'élaboration avec WWF bureau Tunis.

4.1.2 Combien de centres d'éducation ont été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides ? {4.4.6} DRC 4.1.ii

2 centres

4.1.2 Informations supplémentaires : [Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)] :

- Le Centre - écomusée à l'Ichkeul.
- Le Centre à Sebkhath Kelbia appartenant au réseau international Nord Africain des Zones Humides regroupant le Maroc, l'Algérie et la Tunisie dans le cadre du projet MedWet/Life financé par la commission Européenne et qui est en cours d'aménagement.
- Un centre national des zones humides est en cours d'aménagement à Ghar El Melh.

<p>4.1.3 La Partie contractante :</p> <p>a) Encourage-t-elle la participation du public au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) Encourage-t-elle en particulier la participation des acteurs au choix de nouveaux sites Ramsar et à la gestion des sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>C - En partie</p> <p>C - En partie</p>
<p>4.1.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez donner des précisions sur la participation des communautés locales) :</p> <p>Le cas de la zone humide d'Ichkeul</p> <p>Le choix des sites est fixé par un inventaire des zones humides tunisiennes et figure dans la stratégie de conservation.</p>	
<p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.10.2} DRC 4.1.iv & 4.1.viii</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p> <p>Néant</p>	
<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP10 ? {4.10.3} DRC 4.1.iv</p>	<p>1 possibilités</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires : (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <p>Annuellement, WWF bureau de Tunis organise au moins une session de formation par an (plan d'aménagement, sensibilisation, formation au profit des ONG, ...). Le manque des fonds ne permettent pas d'organiser d'autres sessions de formation.</p>	
<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.8.2}</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez décrire brièvement a) sa composition ; b) la fréquence des réunions ; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>La base juridique pour créer ce comité n'est pas disponible.</p> <p>Une première réunion d'un comité provisoire est organisée, mais sans suite.</p> <p>Nous souhaitons que le COP11 fait ressortir une telle recommandation pour créer le Comité National Ramsar.</p>	

<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative Ramsar et</p> <p>a. Les gestionnaires de sites Ramsar ?</p> <p>b. Les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. Les ministères, services et organismes compétents ?</p> <p>{4.4.3} DRC 4.1.vi</p>	<p>C - En partie</p> <p>C - En partie</p> <p>C - En partie</p>
--	--

4.1.7 Informations supplémentaires : (Si « Oui ou « En partie », veuillez décrire les types de mécanismes en place) :

L'autorité administrative est chargée de la gestion des zones humides tunisiennes.

En cas de projets ou d'aménagement touchants les zones humides, l'autorité administrative est associée dans la prise de décision.

Des réunions spécifiques sont organisées pour concertation entre les différents intervenants.

<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités pour la Journée mondiale des zones humides, organisées soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP10 ?</p> <p>{4.4.5}</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

4.1.8 Informations supplémentaires :

La journée mondiale des zones humides est fêtée annuellement.

Les ONGs, la Direction Générale des Forêts, la presse, la télé, ... participent aux activités de la journée mondiale des zones humides.

Conjointement la Direction Générale des Forêts et WWF bureau Tunis organisent ces journées.

<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP10? {4.4.4}</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

4.1.9 Informations supplémentaires : (y compris si un appui a été fourni pour la réalisation de ces activités et d'autres activités de CESP par d'autres organisations) :

Annuellement, un programme commun entre WWF Tunis et l'autorité administrative (DGF) est établi et mis en oeuvre.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.1 :

-

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes ; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

4.2.1

a) Pour 2009, 2010 et 2011 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.6.1} DRC 4.2.i

B - Non

b) Si « Non » à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement a été saisi (L'Institution contractante).

4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget central? {4.6.2} DRC 4.2.i

B - Non

4.2.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez préciser les montants et à quelles activités) :

Néant

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.2 :

Néant

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 La Partie contractante a-t-elle utilisé ses Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de son application de la Convention ? {4.7.1} DRC 4.3.ii
□

A - Oui

4.3.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :

- Essentiellement pour situer le nombre de sites Ramsar de la Tunisie par rapport à ses voisins de l'Afrique du Nord et la Méditerranée.
- Evaluer les efforts déployés par le pays et faire connaître les expériences et résultats.

4.3.2 Le Secrétariat a-t-il été tenu au courant de toute désignation ou changement dans les correspondants des Autorités administratives et contacts quotidiens (y compris correspondants nationaux pour la CESP et le GEST) ? DRC 4.3.i

A - Oui

4.3.2 Informations supplémentaires :
Récemment changement au niveau du point focal.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.3 : .

-

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il reçu une assistance d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.9.1} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

-

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.9.2} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.2 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

-

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.4 :

-

La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).